

Participez à la consultation publique sur les nuisances aériennes

Une grande consultation citoyenne est organisée en Île-de-France et dans l'Oise sur les nuisances aériennes du lundi 11 au dimanche 24 mars 2024.



Un collectif d'associations (DRAPO, VILLE ET AEROPORT et CECCT4) en faveur de la réduction des nuisances aériennes organise du lundi 11 au dimanche 24 mars 2024, une consultation citoyenne pour recueillir un maximum de signatures en faveur de l'extension du couvre-feu des aéroports voisins. La ville de Carrières-sur-Seine est concernée par le survol des avions arrivant ou partant principalement de l'aéroport du Bourget mais également de Roissy/Charles-de-Gaulle.

Du lundi 11 MARS, 8H au dimanche 24 MARS, 18H, donnez votre avis et répondez à la question suivante : Pour votre santé et face à l'urgence climatique, souhaitez-vous la réduction des vols et leur interdiction la nuit entre 22h et 6h sur les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget et Beauvais-Tillé ?

Vous avez la possibilité de voter via l'adresse suivante et d'y ajouter un commentaire :
<https://opensourcepolitics.limesurvey.net/ConsultationNuisancesAeriennes>

Le saviez-vous ?

Vivre sous les couloirs aériens réduit jusqu'à trois ans l'espérance de vie. Maladies cardiovasculaires, troubles du sommeil et de la concentration, difficultés des apprentissages peuvent être induits par les nuisances sonores.

Le secteur de l'aérien est le seul secteur à avoir augmenté le taux de dioxyde d'azote en Île-de-France responsables pour partie de la pollution de l'air.

Selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), il faut réduire le trafic aérien de 15% en 2050 par rapport à 2019 pour que le secteur aéroportuaire rentre dans la "trajectoire carbone" imposée pour la sauvegarde du climat.

Documents

[Affiche consultation publique_nuisances aériennes 2024](#)

Contact

Pour voter contre les nuisances aériennes :

<https://opensourcepolitics.limesurvey.net/ConsultationNuisancesAeriennes>